

**PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE POUR LA  
COMMUNE DE SAINTE-FOY-LA-GRANDE**

**PROCES VERBAL DES CONTRIBUTIONS**



**L'enquête s'est déroulée du lundi 22 juin au mardi 21 juillet,  
4 contributions ont été déposées :**

- 1 sur le registre d'enquête publique de la mairie du 08/07/2026
- 1 par e-mail du 10/07/2026
- 1 par e-mail du 17/07/2026
- 1 par e-mail du 21/07/2026

## **CONTRIBUTION N°1 du 08 JUILLET 2026 comportant 2 questions**

### **1- Propriétaire M. Patrice BOUTIN du 15-17 rue Victor Hugo,**

Je souhaite installer une porte sectionnelle de garage pour les raisons suivantes : les dimensions des baies de porte sont toutes supérieures en taille aux produits commercialisés. La fabrication sur mesure étant très chère.

Exemple : 3m x 2,90m = 12.000€ environ

De plus une porte basculante à 100% à l'intérieur n'existe pas, seules existent des portes basculantes extérieures mais débordant de 50cm sur l'extérieur et présentant un risque de sécurité.

Les battants de bois sont inutilisables en site urbain : en ouvrant vers l'extérieur, ça déborde sur le domaine public, et occupe trop de place,

Et occupe trop de place en ouvrant sur l'intérieur, une fois la voiture rentrée.

La seule solution en site urbain est la porte sectionnelle, peinte aux couleurs préconisées.

Suis-je autorisé à poser une porte sectionnelle ?

### **2- Au 50 rue Jean Louis Faure :**

Les menuiseries du Rez-de-chaussée sont en très mauvais état, et demandent un changement global, les portent ne fermant plus et laissant passer l'air.

Est-il possible d'installer les mêmes en aluminium gris clair double vitrage comme le reste de la rue ?

#### **QUESTION n°1 :**

**M. Patrice Boutin - Propriétaire du 15-17 rue Victor Hugo**

**Le 08 juillet 2026**

#### **Réponse de la Collectivité :**

Le bâtiment du 15/17 Rue Victor Hugo, situé en secteur cœur de bastide est identifié "patrimoine architectural" et "maison de ville". D'après le document du règlement du PVAP sur le secteur cœur de Bastide, "4.4 Maisons de ville ; 4.4.4 Percements" mentionne à la page 31 :

*"Les baies des portes, fenêtres, portails, doivent être maintenues et/ou restituées suivant leurs proportions et dimensions d'origine et/ou en présenter l'aspect.*

*La modification des dimensions des baies en rez-de-chaussée et aux étages n'est pas autorisée, sauf restitution à l'état d'origine lorsqu'il est connu."*

#### **Réponses de la Collectivité :**

- soit la modification de la façade par ses percements est bien trop différente de l'existant, dans ce cas-là, la Collectivité ne sera pas en mesure de répondre favorablement à la requête du propriétaire.

- soit, le propriétaire devra prouver que les travaux de changement de façade souhaités permettent de se rapprocher de ce qui a pu exister encore auparavant (par des photos par exemple).

- soit le propriétaire dépose une demande de dérogation pour une porte sectionnelle en démontrant qu'aucune autre solution conforme (portes battantes en bois ou basculantes sans débordement) n'est techniquement ou économiquement réaliste, sous réserve d'une intégration

soignée (couleur, aspect, absence de reflets, discrétion des nervures). L'ABF sera seul juge de la réponse à apporter à cette demande de dérogation.

**Conclusion :**

Il convient de consulter le cahier des recommandations – page 17 – chapitre 1-5-4-3 Portes de garage.

Porte sectionnelle : non autorisée.

La Collectivité invite le propriétaire à rencontrer l'Architecte ABF, dès que le PVAP sera adopté, lui seul sera compétent pour apporter une analyse plus poussée sur le projet présenté par le Propriétaire.

**QUESTION n° 2 :**  
**M. Patrice Boutin - 50 rue Jean Louis Faure**  
**Le 08 juillet 2026**

**Réponse de la Collectivité :**

Le bâtiment au 50 Rue Jean-Louis Faure, est situé en secteur cœur de bastide et identifié "patrimoine architectural" et "maison de ville".

Le document du règlement du PVAP sur le secteur cœur de Bastide, "4.4 Maisons de ville ; 4.4.5 Menuiseries", mentionne à la page 32, les interdictions : "les menuiseries en matériaux plastiques et/ou synthétiques". Rien de précis sur l'aluminium.

**Conclusion :**

Il convient de consulter le cahier des recommandations – page 15 – chapitre 1-5.-1 Changement des menuiseries.

Au vu des recommandations générales pour les menuiseries, il faudra voir selon l'appréciation de l'ABF.

## CONTRIBUTION N°2 du 10 JUILLET 2026 par E-mail de m. VIAU-BOUNEZOU

Jean-Claude VIAU-BOUNEZOU  
6, Rue Robert Pignot  
33220 PINEUILH

Pineuilh, le 10 juillet 2026

### COURRIEL

Objet : Projet PVAP Ste-Foy-la-Grande  
Observations-propositions n° 1

Enquête Publique  
Projet d'élaboration PVAP Sainte-Foy-la-Grande  
A l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Vous trouverez ci-jointe la copie du courriel adressé ce 30 mars 2026 à M. le président de la CdC du PF.

Il peut être utile d'insister sur le fait qu'aucun des documents composant ce projet de PVAP, ne sont identifiés, tant par le nom de leur auteur, que par la date de la version que vous avez entre les mains. Autrement dit il est impossible de savoir d'où vient une feuille que vous extrairiez des plus de 500 pages de ce projet.

Restant à votre disposition afin de vous fournir d'éventuelles précisions,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à ma respectueuse considération,

PJ : 11 pages du courriel adressé ce 30 mars 2026 à M. le président de la CdC du PF.

Jean-Claude VIAU-BOUNEZOU  
6, Rue Robert Pignot  
33220 PINEUILH

Pineuilh, le 30 mars 2026

### COURRIEL

Objet : Un avis sur le projet de PVAP  
de Sainte-Foy-la-Grande

Communauté de Communes du Pays Foyen  
22, Avenue de Verdun  
33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE

A l'attention de M. le Président.

Monsieur le Président,

En complément à ma lettre recommandée du 17 courant dont vous avez accusé réception, en date du 18, et suite à votre "réponse", ci-jointe en page 11, non datée, postée le 24, vous me permettez de vous rappeler que pour ce qui concerne mes commentaires concernant la forme de ce projet de PVAP, il ne s'agissait là que d'un résumé, en forme de rappel, de mes courriels des mois de juillet et septembre, restés sans suite, signalant déjà ces nombreuses anomalies qui sont passées à plusieurs reprises sous les yeux de tous nos élus qui, comme vous-même, n'ont pas cru utile d'en tenir compte !

Vous trouverez donc ci-jointes en pièces jointes

RAPPEL : Ma LRAR du 17 mars 2026 page 1 / 2

page 2 / 11

RAPPEL : Ma LRAR du 17 mars 2026 page 2 / 2

page 3 / 11

Ainsi que la liste des anomalies relevées sur la "forme" dans 4 des documents du projet de PVAP

|                                                                   |                 |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|
| PVAP 2026 lecture du "Dossier de demande d'examen au cas par cas" | page 4 / 11     |
| PVAP 2026 lecture du "DIAGNOSTIC"                                 | page 5 à 8 / 11 |
| PVAP 2026 lecture du "RAPPORT DE PRESENTATION"                    | page 9 / 11     |
| PVAP 2026 lecture du "REGLEMENT - DISPOSITIONS GENERALES"         | page 10 / 11    |
| Votre réponse non datée à ma lettre LRAR du 17 mars 2026          | page 11 / 11    |

Pour ce qui est du fond, il semblerait que le choix d'une application hors de tout bon sens, ni discernement, des règles liées à la présence de monuments historiques dans la bastide, soit le seul envisagé. Il paraît nécessaire de souligner son caractère inapproprié, d'un autre âge et/ou irréaliste au moins par l'interdiction totale des volets roulants opaques (par exemple pour la protection des bijouteries).

A se demander : Comment des dizaines d'élus, de fonctionnaires et de spécialistes ont-ils pu valider ces documents sans en relever ces anomalies ? Il s'agit, tout de même, d'argent public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma respectueuse considération,

P.J. : 10 pages énumérées ci-dessus

30 mars 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 2 / 12

Jean-Claude VIAU-BOUNEZOU  
6, Rue Robert Pignot  
33220 PINEUILH

Pineuilh, le 17 mars 2026

LRAR n° 8800067582720Q

Communauté de Communes du Pays Foyen  
22, Avenue de Verdun  
33220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE

A l'attention de M. le Président.

Monsieur le Président,

Après une lecture attentive du PVAP 2026 de Sainte-Foy-la-Grande, le lecteur ne peut que rester ahuri à l'idée que tant d'élus et élus aient pu valider ce texte en l'état, ou même simplement en prendre acte !

- Aucun des documents n'est daté, ni même sérieusement référencé**  
Impossible d'indiquer la version sur laquelle les anomalies ou erreurs ont été relevées.
- Un manque d'homogénéité dans l'orthographe de lieux géographiques, noms propres, etc**  
Il s'agit des mots Sainte-Foy-la-Grande, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Lot-et-Garonne, Villeneuve-sur-Lot, SCOT écrits sous des formes différentes, avec ou sans trait d'union, voire en abrégé et même avec des fautes d'orthographe.  
Des avenues qui deviennent des rues, i.e. Paul Bert,  
Des noms de famille en minuscule, i.e. place gambetta,  
Dans le nom des rues des prénoms ont été oubliés, i.e. Broca, Pasteur,  
Etc.
- Des erreurs dans les adresses en légende de nombre de photos de bâtiments**  
La plus incroyable de ces erreurs  
L'Office du Tourisme est situé, de nombreuses fois, au 100 rue de la République au lieu du 102 et au 23 rue Jean-Jacques Rousseau au lieu du 25. C'est bien là toute la différence entre le cadastre et le terrain, les dossiers et la réalité, une IA et un technicien !
- Des parties laissées en blanc**  
Dans "RAPPORT DE PRESENTATION", page 4, il est question d'une "Commission locale du SPR", dont les dates de création et de renouvellement sont inconnues, ni par qui a été nommé le tiers de ses membres, ni qui ils étaient.
- Des informations particulièrement douteuses**  
Dans "DIAGNOSTIC", à la page 116, paragraphe 7.4.3.3. :
  - La puissance raccordée au 31 décembre était de 0.4 MWc, même dont l'année n'est pas indiquée, ce chiffre est FAUX (il pourrait s'agir de l'année 2022 voir la délibération 2023-108 du CC de notre CdC mais avec 4 MWc).
  - En 2025 (voire en 2026) la population qui s'affiche est toujours celle de 2020.
  - Les deux projets de 11.5 MWc et 12.9 MWc tant à Pineuilh qu'à l'aérodrome, situé à Fougeyrolles, sont encore des projets dont la réalisation reste particulièrement incertaine ou mieux lointaine.
  - La délibération 2023/108 du CC de notre CdC semble contradictoire avec les avancées ci-dessus.
- Une mémoire scandaleusement défaillante**  
Dans "REGLEMENT - DISPOSITIONS GENERALES" aux pages 34 & 35, paragraphe 7.4.3.3.  
Il est écrit :  
*M : Mémoire. L'ensemble des éléments constitutifs du lieu sont à préserver, conserver et/ou valoriser.*  
Et on y trouve seulement les 2 stèles suivantes :
  - 12 rue des frères Reclus AB91 Mémoire plaque commémorative fusillés
  - 13 boulevard Larégnère stèle commémorative André LavaudAlors qu'il y en a 5, pour ceux qui ont donné leur vie pour libérer notre bastide, le 16 août 1944, à savoir :
  - Au 12 de la rue des Frères reclus, pas de nom dans le PVAP.
  - Il s'agit de M. Delage Yves, tué là en combattant à l'âge 22 ans, il n'a pas été fusillé,

17 mars 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 3 / 12

- La stèle de M. André Lavaud devant le 13 du boulevard Larégnère tué à l'ennemi à l'âge de 25 ans.
  - La stèle de M. Michel Augé devant le 11 du boulevard Larégnère tué à l'ennemi à l'âge de 23 ans.
  - La stèle de M. André Baillard devant le 3 du boulevard Larégnère tué à l'ennemi à l'âge de 23 ans.
  - La stèle de M. Arthur Eymerie devant le 3 du boulevard Larégnère tué à l'ennemi à l'âge de 36 ans.
  - La stèle devant la maison de M. Lamothe, 16 avenue Faucher, dynamitée par les Allemands.
- Ces 3 éléments manquants ne seraient-ils pas à "préserver, conserver et/ou valoriser" ?
- Des interdictions plus qu'il n'en faut**  
Dans "REGLEMENT SECTEUR CŒUR DE BASTIDE, le mot "interdiction", au singulier ou au pluriel, s'affiche 107 fois, suivi de plus de 250 interdictions clairement énoncées (répétitions comprises).  
La cerise sur le gâteau restant le chapitre 6.5.1. ABRIS DE JARDINS  
Avec la liste des interdictions suivantes :
    - Les abris préfabriqués de type précaire,
    - Les constructions via madriers ou fustes,
    - Les écritures architecturales relevant du chalet et/ou hors contexte local,
    - Les revêtements en plastique, les matériaux plastiques et/ou synthétiques, le bois vernis ou lasuré, la tôle métallique,
    - Les bardages horizontaux,
    - Les imitations des matériaux traditionnels (fausses briques, fausses pierres, faux pan de bois, etc.),
    - Tout matériau couleur ou teinte présentant des qualités réfléchissantes et/ou vernies,
    - Toute autre disposition différente n'est pas autorisée.Rien que ça !
  - Une erreur sur la date du plan cadastral de M. Le Beau**  
Ce plan "napoléonien" date du 8 novembre 1833 et non de 1832.  
Erreur d'autant plus regrettable que sur le site des Archives Départementales de la Gironde, ce plan, dont le cartouche est absent, ne porte comme pour seule mention "XIXème siècle", sans en préciser l'année. La copie qui se trouve aux Archives Municipales de Sainte-Foy-la-Grande est en excellent état et sa date, dans le cartouche, y est parfaitement lisible.

Pour finir...

Il ne s'agit donc là que d'un PVAP, comme tant d'autres, dans tout ce que ce type de document peut avoir de "hors sol". Comme si les rédacteurs voulaient faire de Sainte-Foy-la-Grande un "musée", style XIXème siècle. En 2026, interdire les volets roulants dans toutes les rues de la commune laisse pantois, avec une interrogation sur ceux qui sont en place, sans oublier l'interdiction, pour les commerces, des rideaux roulants métalliques opaques (les assureurs apprécieront) !

Restant à votre disposition afin de vous fournir tous les justificatifs pour tout ce qui avancé ci-dessus,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à ma respectueuse considération

17 mars 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 4 / 12

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le correcteur d'orthographe ne semble pas avoir été utilisé & le document n'est pas daté

## Ecrire toujours de la même façon :

Sainte-Foy-la-Grande en entier avec les traits d'union : pages 1 (2), 3, 5, 14, 17  
 Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en entier avec tous les traits d'union : pages 5, 12, 22  
 Lot-et-Garonne avec les traits d'union : pages 2  
 L'entre-deux-mers au lieu de l'entre deux mers : page 2  
 SCOT au lieu de SCOT : pages 2, 3 (4)  
 PVAP au lieu de Pvp page 4, 17

## Puis

Page 1 / 25

Il faut écrire : "périmètre du SPR" au lieu de "périmètre de SPR"

Page 2 / 25

Population 2627 habitants en 2019, en page 22 / 25, il y en a 2665 en 2020.

Page 3 / 25

Par décision de la MRAe de Nouvelle Aquitaine, le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Page 5 / 25

Aucun plan ne mentionne la place du Foirail, nom trouvé pour des besoins purement administratifs, à savoir une demande de crédit par la ville auprès du département ! Foirail signifie "champ de foire".

Page 7 / 25

Des renvois en bas de page sans lien ?

Il figurent dans l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Page 8 / 25

Le mot "Calade" n'est pas au glossaire dans les "Dispositions générales" voir pages 15 à 23 / 29 de ce dossier ou pages 222 à 230 / 445

Des renvois en bas de page sans lien ? voir page commentaire sur la 7 / 25

Page 9 / 25

## Immeuble bâti non protégé

Le maintien des éléments patrimoniaux de ses constructions ne faudrait-il pas lire de "ces" constructions ?

Page 10 / 25

## Espace vert à créer ou à requalifier

Cette définition est applicable tant aux espaces privés qu'aux espaces publics "ouverts" : cours, mails, boulevards, etc. Pourquoi le mot mail ?

Page 11 / 25

Le bandeau de photo des arbres remarquables est en double !

Page 16 / 25

2/ Maison d'angle à tourelle 100 rue de la République - 25 rue J.-J. Rousseau - AB135 - Inscription MH 20/07/1955  
 Il faut lire : Monument historique 102 rue de la République - 27 rue J.-J. Rousseau

Page 22 / 25

"Projet de parc solaire photovoltaïque va voir le jour" sur le site de l'aérodrome local : où en est-on en 2026 ?  
 Population 2665 en 2020 contre 2627 en 2019 en page 2

Page 23 / 25

Risque d'inondation extrait du PPRI de 2013... un PPRI est en cours de révision pour la rive droite.  
 La Dordogne ne déborderait-elle que d'un côté ?

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 5 / 12

## REMARQUES GÉNÉRALES

Le correcteur d'orthographe ne semble pas avoir été utilisé & le document n'est pas daté

## Ecrire toujours de la même façon pour l'homogénéité du texte :

Ecrire Sainte-Foy-la-Grande en entier avec les traits d'union : pages 2, 5, 26 & 27.  
 Ecrire Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt en entier avec traits d'union : pages 3, 59, 75 (2), 116, 118, 119 & 127.  
 Ecrire Lot-et-Garonne avec un accent aigu au lieu de Lot et Garonne : pages 13, 64, 80, 82 & 104.  
 Cadastre : corriger 1833 au lieu de 1832 pages 15, 17, 18, 19 (2), 20 (3), 28 (2), 33, 34, 36 & 39.  
 Ecrire Foirail au lieu de place du foirail pages 62 (2), 65, 74 (2), 120 & 127.  
 Ecrire place Paul Broca au lieu de place Broca ou autre pages 59, 80 (2), 119, 120 & 121.  
 Ecrire Gambetta au lieu de gambetta pages 120, 121 & 123.  
 Ecrire l'avenue Paul Bert au lieu de Rue Paul Bert ou autre pages 37, 71 & 100.

## Puis :

Page 1 / 130

Une commission locale de SPR a été mise en place par délibération de la communauté de Communes du Pays Foyen.

Page 2 / 130

Ecrire SCOT au lieu de SCOT

Ecrire Lot-et-Garonne au lieu de Lot et Garonne sans les traits d'union

Pages 3 & 4 / 130 sont les copies de 12 & 13 / 25 du Dossier de demande d'examen au cas par cas

Pages 6 & 7 / 130 sont les copies de 14 & 15 / 25 du Dossier de demande d'examen au cas par cas

Pages 8 & 9 / 130 sont les copies de 23 & 24 / 25 du Dossier de demande d'examen au cas par cas

Page 11 / 130

Maison d'angle à tourelle : écrire 102 et 23 au lieu de 100 et 25

Page 13 / 130

Ecrire Lot-et-Garonne au lieu de Lot et Garonne

Page 14 / 130

Ecrire les Amis de Sainte-Foy et de sa région au lieu des Amis de Sainte-Foy tout court

L'intervention d'Yves Dossat c'est en mai 1966 comme indiqué en bas de page et non en 1968

Page 15 / 130

Pas de texte correspondant au bas de page 3 de 812

Lorsqu'il s'agit de la sainte écrire Sainte Foy au lieu de Sainte avec majuscule

Page 16 / 130

Ecrire Villeneuve-sur-Lot avec les traits d'union.

Depuis la mise en ligne des travaux d'Aussonis, (CNRS/Université Bordeaux Montaigne), il est clair qu'il s'agit du Gascon Roll

N° 4738 - tome 3 - page 450 - 30 mars 1305 - Westminster - MEMBR. 24 - français

Salut au roi d'Agen et à notre trésor.

Les consultants et le conseil de Sainte-Foy 4 nous ont fournis des données que nous, après nous être satisfaits et d'autres préoccupés par les dommages à la navigation au pont que nous avons là-bas sur la rivière Dordogne 5, leur accorderions une licence pour construire un pont. C'est pourquoi nous vous commandons immédiatement si, après avoir appelé avec vous à notre conseil, vous voyez qu'il est opportun pour nous, sous la forme susmentionnée, de construire un bon pont et d'accorder une licence suffisante par notre autorité, avec une mise en garde suffisante pour nous de l'indemnité susmentionnée.

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 6 / 12

Donné comme ci-dessus. (A Westminster, 30 mars 1305).

4 Sainte-Foy-la-Grande, sur la Dordogne, Gironde, arr. Libournaise.  
 Mme. Badonie (bizarre l'en fait Dordogne)

Le bas de page 4 la conférence d'Y. Dossat c'est 1966 mais l'édition 1968 (idem page 17)  
 Des dimensions au centimètre près sur les images et au mètre près dans le texte

Page 22 / 130

Ecrire 43 rue Louis Pasteur au lieu de 3

Ecrire rue de la République au lieu rue Alsace Lorraine

Page 23 / 130

Ecrire cadastre AB498 au lieu de CADASTRE 498

Page 24 / 130

Ecrire 23 rue Alsace-Lorraine au lieu de 23 rue de la République

Ecrire 61 Rue Jean-Louis Faure au lieu de 61 Rue Jean-Louis

Paradoxalement n'est pas dans le glossaire du RÈGLEMENT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES - ANNEXES

Page 34 / 130

pages 15 à 23 / 29

Cadastre AB 499 est au 31 de la rue des Frères Reclus sur cadastre.gouv et non au 29

Page 25 / 130

Ecrire pan de bois au lieu de pan-de-bois

Ecrire 46 rue des Frères Reclus au lieu de 15 rue Chanzy

Page 26 / 130

Ecrire rue Louis Pasteur au lieu de rue Pasteur

Manque le texte du bas de page n° 9 qui est au milieu de la page 27

Ecrire rue Porte Tourny au lieu de la Porte Tourny

Page 27 / 130

Au milieu de cette page, on retrouve le texte du bas de page n° 9 de la page 26

Page 29 / 130

Ecrire quartier de l'EYMARIE au lieu de LAIMERIE (voir arpentement de 1772 AM CC 3, parcelle 124)

LAJONIE au lieu de LAJAUNIE? (voir arpentement de 1772 AM CC 3, parcelle 431 à 435)

Page 31 / 130

Ecrire rue Porte Tourny au lieu de rue Tourny

Page 33 / 130

Ecrire halle au singulier au lieu des halles au pluriel (on n'est pas à Bordeaux !)

Page 34 / 130

Ecrire Bourguet au lieu de Bourguet

Ecrire rue du 4 Septembre au lieu de rue 4 Septembre

Page 36 / 130

Ecrire rue Louis Pasteur au lieu de rue Pasteur (2 fois)

Page 38 / 130

Ecrire vestiges archéologiques et historique au lieu de vestiges archéologiques et historique

Page 39 / 130

Ecrire 1851 (2 fois) au lieu de 1850 pour être cohérent avec la date indiquée en page 34/130

Page 41 / 130

Parcelle 199 introuvable sur cadastre.gouv

Page 42 / 130

Avenue Paul Bert ne serait-ce point une chapelle comme boulevard Gratiot et non un temple ?

Ecrire Évangélistes au lieu de Évangélistes ?

Page 43 / 130

Ecrire place Gambetta au lieu de place de la Mairie, il n'y a jamais eu une place de la Mairie

Page 50 / 130

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 7 / 12

Ecrire place Gambetta (vu l'arrière du bâtiment de la mairie) au lieu de place d'Armes sans "s"

Puis, écrire place d'Armes au lieu de place d'Armes sans "s"

Page 51 / 130

On peut lire plan 1833 (ce n'est plus 1832?) c'est sous la cote C 1835 au lieu de 3 P 402/1 en ligne ?

Page 52 / 130

Place d'Armes, certes avec un "s", pourquoi ne pas écrire place Gambetta ?

Ecrire Vénérol au lieu de Vénérol

Ecrire XVIIIème et XIXème au lieu de XVIII" et XIX"

Page 53 / 130

Les mots, décumane, cardine, pendage (géologie vs topographie ?), ... seraient-ils français ?

Ecrire Denfert-Rochereau et Jean-Louis Faure au lieu de Denfert et Faure

Place d'Armes avec un "s", pourquoi ne pas écrire place Gambetta ? (2 fois)

Page 54 / 130

Dimensions voir page 57

Page 57 / 130

Ecrire place Gambetta (vu l'arrière du bâtiment de la mairie) au lieu de place d'Armes sans "s"

Il est écrit entre 90 et 115 m de long par 40 à 50 m de large environ (comme page 119) et page 54 il est

écrit entre 85 et 115 m de long par 40 à 55 m de large environ

Ecrit de jardins et de cours au lieu de jardin et de cours, les 2 mots au pluriel ou un seul

Page 58 / 130

La dénomination D 936 s'arrête au Giratoire Portes du Pays Foyen, et continue vers Libourne.

En entrée de ville, elle s'appelle D936E1 au jardin public et D936E6 au monument aux morts !

Page 59 / 130

Arrivée depuis Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est au nord-ouest au lieu du nord-est

Ecrire place Paul Broca au lieu de place Broca

Ecrire place de la Halle au lieu de place de la halle aux cochons

Ecrire gare de chemin de fer au lieu de gare de chemin fer

Les 4 photos d'entrée de ville sont tellement petites pour que l'on a du mal à reconnaître les lieux évoqués

Page 60 / 130

Ecrire Entrée Ouest : rue de la République au lieu de Entrée Ouest : rue Alsace-Lorraine, il s'agit de la

place Jean Jaurès

Entrée (on dirait la sortie) sud : rue Victor Hugo qui montre la place ou l'avenue Paul Broca et voir page 61

Page 61 / 130

(des Victoires) ? Que comprendre la porte ou la place ?

La porte c'était celle du Cimetière et la place c'est la place Jean Jaurès

Accès (ce n'est plus l'entrée Sud) qui montre la rue Victor Hugo et voir page 60

Page 62 / 130

Aucun plan ne mentionne la place du Foirail, nom trouvé pour des besoins purement administratifs, à savoir

une demande de crédit par la ville auprès du département ! Foirail signifie "champ de foire".

Ecrire place de la Halle (avec une majuscule) au lieu de place des halles

Il est écrit Foirail et non place du Foirail comme ailleurs !

Page 64 / 130

Ecrire place de la Halle au lieu de place des Halles

Ecrire l'ancienne halle au lieu des anciennes halles

Ecrire Lot-et-Garonne au lieu de Lot et Garonne

Page 65 / 130

Ecrire le Foirail, comme le titre du paragraphe, au lieu de la place du foirail

Page 66 / 130

Ecrire ouverte au XVIIIème (1754 voir page 19) au lieu de au XIXème

Ecrire 1923 (voir page 13/130) au lieu de 1924

Page 68 / 130

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 8 / 12

Pourquoi utiliser le mot "venelle" (2 fois) alors qu'il n'y a que des ruets (voire ruelles) dans le vocabulaire de la bastide ? (même remarque pour la page 70)  
Mettre des traits d'union à Alsace-Lorraine, Jean-Louis et Jean-Jacques

Page 69 / 130  
La porte de la Mer est appelée porte de la Rivière page 37 / 130

Page 70 / 130  
Etrange d'écrire à propos des andrones ces espaces piétons. Ne faudrait-il pas en donner l'adresse ?  
Boulevard Larégnère, c'est le même alignement d'arbres un siècle après !

Page 71 / 130  
Ecrire boulevard **Charles** Garrau au lieu de **Louis** Garrau  
Ecrire Paul Bert sans trait d'union au lieu de Paul-Bert

Page 73 / 130  
Mise en page à revoir, les textes ne sont pas toujours lisibles

Page 74 / 130  
Ecrire Foirail au lieu de la place du foirail, comme sur l'image

Page 76 / 130  
La porte de la Mer est appelée porte de la Rivière page 37 / 130

Page 77 / 130  
Un paragraphe sur le jardin public, sans rappeler que le ruisseau Le Rance le traverse complètement couvert

Page 78 / 130  
Ecrire Place Jean Jaurès au lieu des Allées Jean Jaurès

Page 79 / 130  
Le mail de prunus a remplacé les palmiers complètement détruits par le gel de février 1956 (< -20°C) et n'ont pas été remplacés pour une question de coût (voir PV CM)

Page 80 / 130  
La place s'appelle bien place **Paul** Broca et non place Broca  
Ecrire Larégnère au lieu de Larégnère

Page 82 / 130  
Ecrire au lieu de

Page 86 / 130  
Ecrire périmètre **du** SPR au lieu de **de** périmètre de SPR (S signifie site)

Page 89 à 91 / 130 : **Superbes dessins**

Page 121 / 130  
Ecrire Allées de Coreilhes au lieu de pl. Coreilhes

Page 129 / 130  
Ecrire périmètre **de** SPR au lieu de périmètre **du** SPR (2 fois)  
Ecrire Faubourg au lieu de Faubourg au singulier

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 9 / 12

## PVAP 2026 lecture du "RAPPORT DE PRESENTATION"

### REMARQUES GÉNÉRALES

Le correcteur d'orthographe ne semble avoir été utilisé & le document n'est pas daté

#### Ecrire toujours de la même façon :

**Sainte-Foy-la-Grande** en entier avec tous les traits d'union : pages 3 (2), 12, 13, 19 & 27  
**Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt** en entier avec tous les traits d'union : pages 12, 13 & 19

#### Puis :

Page 1 / 27

Le périmètre de protection des 500 m autour des Monuments Historiques n'atteint pas l'avenue Pau Bert.  
Le secteur PB de la ZPPAUP ne correspond pas exactement au secteur Coeur de Bastide du PVAP.

Page 4 / 27

Mettre les dates, car une commission de suivi de la ZPPAUP a été créée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 par délibération 20-123 du Conseil Communautaire (CC) de la CdC du pays Foyen. Son renouvellement a été acté les 2 mars et 28 septembre 2021 par les délibérations 21-19 et 21-132 du même CC.

Ecrire "le sous-préfet" au lieu de "le préfet" du département de la Gironde, comme dans les délibérations  
Les membres nommés ont maintenant des noms !

Page 5 / 27

Est-il vraiment nécessaire de demander au préfet de région ? Le sous-préfet ne serait-il pas compétent ?

Page 6 / 27

Ecrire **Lot-et-Garonne** avec les traits d'union au lieu de Lot et Garonne  
Ecrire **Sainte Foy** au lieu de **Sainte-Foy**, il s'agit là de la sainte martyre.

Page 7 / 27

Ecrire 1833 au lieu de 1832 pour la date du cadastre (voir archives municipales en meilleur état)

Page 8 / 27

Ecrire porte Perrine au lieu de porte **de** Perrine  
Ecrire rue **Louis** pasteur au lieu de rue Pasteur tout court

Page 9 / 27

Ecrire **100 et 23** au lieu de **100 et 25**  
Le bourg, ce mot est-il adapté pour évoquer l'intérieur d'une bastide ?

Page 13 / 27

Ecrire Pineuilh au lieu de Pineuil, il manque le **l**  
Ecrire place de la halle (avec une majuscule) au lieu de place de la halle **aux cochons**

Page 14, 15, 17, 18, 20 & 21 (2) / 27

Ecrire place Paul Broca, Gambetta, Foirail, Allées de Coreilhes au lieu de pl. broca, gambetta, place du foirail, pl. coreilhes

Page 21 / 27

Ecrire périmètre **de** SPR au lieu de périmètre **du** SPR  
Ecrire Faubourg au lieu de Faubourg

Noter la différence entre les secteurs définis dans la ZPPAUP et ces secteurs là.

Page 23 / 27

Les ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX sont listés dans le dossier DIAGNOSTIC voir le fichier Excel PVAP 2026 2 DIAGNOSTIC (ELEMENTS ET DETAILS ARCHITECTURAUX.xls) facilitant les recherches.

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 10 / 12

## PVAP 2026 lecture du "RÈGLEMENT - DISPOSITIONS GÉNÉRALES"

### REMARQUES GÉNÉRALES

Le correcteur d'orthographe ne semble avoir été utilisé & le document n'est pas daté ;  
Ce document n'a pas la même mise en page que les autres dossiers, présentation sur deux colonnes, ce qui n'en facilite pas la lecture !

#### Ecrire toujours de la même façon :

Ecrire Architecte des Bâtiments de France avec ces 3 majuscules : pages 2 & 3

#### Puis :

Page 1 / 39  
Ecrire **Sainte-Foy-la-Grande** en entier avec tous les traits d'union

Page 3 / 39

Il est **étrange** que les Monuments Historiques n'apparaissent pas toujours avec la **même adresse** !  
Le Monument aux Morts est classé Monument Historique, n'aurait-il pas sa place dans cette liste ?  
Ecrire **23** rue Jean-Jacques Rousseau au lieu de **25**  
Ecrire en 2026 qu' **Avant le 1er janvier 2015, les établissements doivent avoir engagé des travaux de mise en conformité** est-ce bien sérieux ou juste pour se faire plaisir ?

Page 4 / 39

A noter que s'affichent les bas de page de l'extrait de l'arrêté du 10 octobre 2018 fixant le modèle de légende du document graphique du règlement du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Page 15 / 39

Les acronymes ne sont pas classés par ordre alphabétique ;  
Pourquoi écrire ABF cette abréviation n'apparaît JAMAIS dans le document,  
Il manque MRAe abréviation de Missions Régionales d'Autorité environnementale vues page 13/445

Page 16 à 23 / 39

Pas dans l'ordre alphabétique dans les lettres : C, G, H, J, P, R, S et dans le **Glossaire Paysager**.  
Des définitions perdues dans un autre mot : Gênoise p. 19, Oriol p. 20, Marcescent p. 23

Avec deux définitions : Pignon p. 21

Pas de définition de pan de bois

Ecrire Huteau au lieu de Huteau  
Ecrire chassais au lieu de chassais (dans Oscillo-battant)

Page 24 à 28 / 39

Choix des plantations : **pas étudié, ni "main verte" !**

Page 29 à 33 / 39

Nuancier : **les goûts et les couleurs** . . .

Noter que ce nuancier prévaut sur celui du PLUI . . .

Pas sûr que les références autres que RAL soient connues de toutes et de tous et/ou faciles à trouver.

Page 34 à 39 / 39

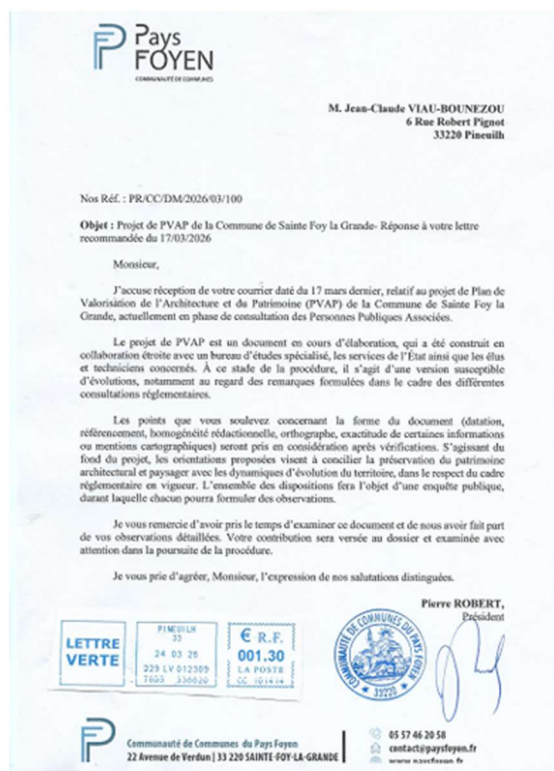
Voir la liste en tableau Excel, cela ne concerne pas moins de 213 "Éléments particuliers protégés"

10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 11 / 12

Le courrier de monsieur le président de la CdC du PF, non datée, suite à ma lettre LRAR du 17 mars 2026



10 juillet 2026

PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

page 12 / 12

## CONTRIBUTION N°3 du 17 JUILLET 2026 par E-mail de m. VIAU-BOUNEZOU

Jean-Claude VIAU-BOUNEZOU  
6, Rue Robert Pignot  
33220 PINEUILH

Pineuilh, le 17 juillet 2026

### COURRIEL

Objet : Projet PVAP Ste-Foy-la-Grande  
Observations-propositions n° 2  
Un parc photovoltaïque fantôme ?

Enquête Publique  
Projet d'élaboration PVAP Sainte Foy-la-Grande

A l'attention de M. le Commissaire-Enquêteur.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Même si nous ne connaissons pas la date de "création" de ce projet de PVAP pour Sainte-Foy-la-Grande, il est écrit à la page 116 du "DIAGNOSTIC" :

*Depuis, un projet de parc solaire photovoltaïque sur une propriété communale assurant la production de 11,5 Mwc (sur 8,9 ha d'occupation) et 12,9 Mwc (sur 10,1 ha d'occupation) va voir le jour sur le site de l'aérodrome local. La production envisagée équivaut à la consommation électrique moyenne de 6 000 personnes au regard de la population actuelle de Sainte-Foy-La-Grande soit 2665 habitants en 2020.*

Il s'agit là de la délibération 2022-089-DEL du 30 novembre 2022 du conseil municipal de Sainte-Foy-la-Grande, ci-jointe, ce qui permet au journal SUD-OUEST d'afficher, sur son site sudouest.fr, le 5 décembre 2022 à 16h00 : la mise en service, prévue pour le quatrième trimestre 2025.

De plus, le "Diagnostic faune flore du projet de centrale photovoltaïque au sol de l'aérodrome de Sainte-Foy-la-Grande" n'a été rendu en 127 pages qu'en décembre 2024.

Interrogé ce 9 juillet 2026, la mairie de Sainte-Foy-la-Grande m'a répondu, par retour, qu'elle en soit félicitée et remerciée :

Zimbra jc.viaubounezou@free.fr  
RE: Sainte-Foy-la-Grande : Un projet de parc solaire photovoltaïque sur une propriété communale  
De: sdgs@saintefoy-la-grande.fr Jeu., 09 juil. 2026 10:36  
Objet: RE: Sainte-Foy-la-Grande : Un projet de parc solaire photovoltaïque sur une propriété communale  
À: jc.viaubounezou <jc.viaubounezou@free.fr>  
Cc: ourbanisme@saintefoy-la-grande.fr  
Bonjour Monsieur,  
  
Le permis de construire a été déposé par le pétitionnaire en 2025 et est en cours d'instruction auprès de la DDTM de la Dordogne.  
Les délais sont très importants pour ce type de projet, je ne peux malheureusement pas vous donner plus de détails pour le moment.  
Nous espérons toutefois un PC en fin d'année. Une enquête publique doit également se tenir, mais c'est à la main du Préfet de Dordogne.  
  
Concernant l'état du marché, il s'agissait d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public remporté par LUXEL (filiale d'EDF), ce n'est donc pas la ville qui assure la maîtrise d'ouvrage mais l'opérateur directement, avec ses propres moyens techniques et financiers.  
  
Espérant répondre à vos interrogations.  
Bien cordialement,  
  
Maxime KIMMES  
Directeur Général des Services  
Ville de Sainte-Foy-la-Grande

Les auteurs de ce projet de PVAP, comme toutes et celles ceux qui l'ont voté, méconnaissaient-ils, à ce point, les règlements au point d'utiliser un "futur simple" au lieu d'un "conditionnel", tout aussi peu assuré ?

Restant à votre disposition afin de vous fournir d'éventuelles précisions,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, à ma respectueuse considération,



**OBSERVATIONS n° 2 et 3 :**  
**M. VIAU-BOUNEZOU Jean-Claude**  
**10 et 17 juillet 2026**

### Réponse de la Collectivité :

Les observations de M. VIAU-BOUNEZOU n°2 et n°3 ont été réceptionnées pour prise en compte.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°2022- 089 -DEL

L'an 2022, le 30 novembre à 20h, les conseillers municipaux de la Commune de Sainte Foy La Grande, légalement convoqués se sont réunis à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame GUIONIE Christelle, Maire.

Conseillers en exercice : 23

Quorum : 12

Conseillers présents : 18

GUIONIE Christelle, NOUVEL Philippe, TOULOUSE Brigitte, SAHRAOUI Marc, DRIOT Catherine, MAS François, DELAGE Angélique, ARGELES Serge, CHOUIT Benachir, ESCARMANT Jean-Marc, EYMERIE Gaëlle, GINOUX Gilles, GOLFIER Philippe, LAPALU Isabelle, LOUART Michèle, MARLEE Serge, MARTI Lucette, SELLIER DE BRUGIERES Sophie

Conseillers absents représentés : 1

BELTRAMI Bruno représenté par SELLIER DE BRUGIERES Sophie

Conseillers absents non représentés : 3

BRAIT Bénédicte, DRIUAT Jérôme, LAULHAU Hervé, DELINEAU Nadia

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 0

Secrétaire de séance : ESCARMANT Jean-Marc

Président de séance : GUIONIE Christelle

9. DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION  
D'OCCUPATION DOMANIALE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE  
PHOTOVOLTAIQUE

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est rappelé que la commune est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Fougères (33220). Ces parcelles sont le siège d'un aérodrome et de plusieurs hangars affectés au domaine public aéroportuaire ainsi que de terrains vierges, classés au PLU de Fougères en zone NA.

Cela fait maintenant plusieurs années que la commune est sollicitée par des opérateurs privés et publics afin d'installer, sur ces zones NA, une centrale photovoltaïque au sol.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°2022- 089 -DEL

Au niveau des conditions financières, la société propose un engagement de 30 ou de 40 ans, dans les conditions suivantes :

- Indemnité d'immobilisation : 200 000 € ;
- Redevance domaniale fixe : minimum de 23 000 € par hectare et par an à compter de la mise en service, Ou
- Redevance avec part fixe et part variable : minimum de 20 000 € par hectare et par an + 5% du chiffre d'affaires à compter de la mise en service.

Le temps d'obtenir l'ensemble des autorisations et de réaliser les travaux, la mise en service est prévue pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ce titre d'occupation domaniale à la société Luxel, dans les conditions qui ont été présentées et de permettre à Madame le Maire de signer une promesse de bail avec l'attributaire.

CADRE JURIDIQUE :

Vu la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique et la croissance verte ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience ;

Vu la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol ;

Vu les articles L. 101-2 et L. 151-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales fondant la compétence du Conseil Municipal pour délibérer sur la gestion des biens communaux ;

Vu les articles L. 2122-1-4 et L. 2122-2 du Code de la propriété des personnes publiques organisant la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt sur le domaine public ;

Vu la délibération N°2022-029-DEL du 13 avril 2022 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour un projet de centrale photovoltaïque sur le terrain de l'aérodrome ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis établi le 4 juillet 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres initiales établi le 15 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres des candidats admis à négocier établi le 21 novembre 2022 ;

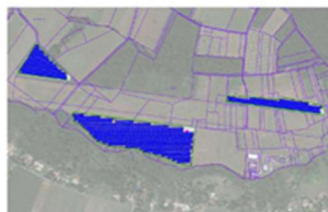
Considérant que la procédure a permis de garantir une libre concurrence entre tous les acteurs intéressés ;

Considérant que l'offre mieux distante a été sélectionnée sur la base de critères objectifs et communiqués à l'ensemble des candidats dans les documents de la consultation ;

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°2022- 089 -DEL

A ce titre, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour un projet de centrale photovoltaïque sur le délaissé de l'aérodrome lors de sa réunion du 13 avril 2022, au cours de laquelle avait été exposé l'intérêt écologique et économique de ce projet pour le territoire.



L'appel à manifestation d'intérêt s'est achevé le 4 juillet 2022, et 11 offres sont arrivées dans les délais. Au regard de la technicité du dossier et dans le souhait de sélectionner le porteur de projet le plus intéressant techniquement, financièrement et écologiquement, la collectivité a reçu le soutien en ingénierie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour étudier toutes les offres.

Grâce à leur soutien, 4 offres sont sorties du lot et une phase de négociation a été ouverte avec les candidats. Ils ont tous été conviés à un entretien au cours duquel a été étudié le sérieux des différentes propositions, que ce soit au niveau de la qualité technique, des modalités financières, du recyclage des installations à la fin de l'autorisation ou encore des actions pédagogiques prévues à destination des jeunes du territoire.

Grâce à cette analyse rigoureuse, le porteur de projet le mieux disant a été sélectionné : la société LUXEL, filiale du groupe EDF.

L'offre présentée annonce une production entre 11.5 Mwc (environ 8.9 ha d'occupation) et 12.9 Mwc (environ 10.1 ha d'occupation), ce qui équivaut à la consommation électrique moyenne de 6 000 personnes.

L'offre présentée promet un projet de parc photovoltaïque performant et sécurisé pour les usagers de l'aérodrome, en évitant tout risque de réverbération via le désazimutage des panneaux sur certaines zones au nord de la piste. Le projet sera également respectueux de l'environnement, avec la mise en place d'un éco-pâturage ovin sur les parcelles, une gestion écologique qui préservera la petite faune, ainsi qu'un démantèlement garanti au terme du projet avec le recyclage des panneaux photovoltaïques.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°2022- 089 -DEL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU RAPPORTEUR ET EN AVOIR  
DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le titre d'occupation domaniale relatif à la mise en place d'un projet de centrale photovoltaïque sur le délaissé de l'aérodrome de Sainte-Foy-la-Grande à la société suivante : LUXEL (SIREN 508272309) filiale du groupe EDF Renouvelables France.

**Article 2 :** De préciser que Madame le Maire définira les conditions d'occupation de la dépendance dans les limites suivantes :

- Durée du titre d'occupation : entre 30 et 40 ans
- Assiette d'occupation : entre 8.5 hectares et 10.5 hectares
- Montant de l'indemnité d'immobilisation : 200 000 €
- Montant de la redevance domaniale :
  - o minimum de 20 000 € par hectare et par an + 5% du chiffre d'affaire gy 23 000 € de part fixe ;
  - o la redevance sera indexée aux indices d'inflation.

**Article 3 :** D'autoriser Madame le Maire à conclure une promesse d'autorisation ou une promesse de bail avec la société LUXEL et tout acte juridique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Sainte Foy la Grande, le 30 novembre 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
LE 30/11/2022

Christelle GUIONIE,  
Maire,



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

**CONTRIBUTION N°4 du 21 JUILLET 2026 par E-mail de madame Cécile Rousseau**

**De :** Cécile Rousseau <[cecile.rousseau@protonmail.com](mailto:cecile.rousseau@protonmail.com)>

**Envoyé :** mardi 21 juillet 2026 17:32

**À :** [enquete.publique@paysfoyen.fr](mailto:enquete.publique@paysfoyen.fr)

**Objet :** enquête publique - projet PVAP de Sainte-Foy-la-Grande

Bonjour,

Suite à l'enquête publique du projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de Sainte-Foy-la-Grande, je vous sou mets mes réflexions :

- Le bâtiment ilot 42 sur le DOC PVAP SteFOY-FI-2023-03 PDF ne met pas en valeur la façade du bâti sur la parcelle n°1222/1223. C'est un bâti réalisé dans les années 70 qui réinterprète le pan de bois au XXème siècle. Cela semble dommage de ne pas mentionner ce patrimoine bâti.
- Ensuite, le document STFLG -PLAN REG - PVAP 22-FEV 2024-002, concernant la végétalisation de la ville. Ce relevé des espaces végétalisés et des arbres d'alignement est complètement hors terrain. De nombreux sujets sont absents sur les plans proposés tels que ceux de la place Mitterrand, de la place Broca, de la place du Foirail ou du marché. Les arbres sur les quais sont aussi absents. Ce plan oublie les arbres protégés de la ZPPAUP déjà abattus qui devraient être urgemment plantés pour participer contre l'effet d'ilot de chaleur entre autres.
- Les événements climatiques actuels ne nous permettent pas d'oublier de tels sujets qui sont déjà fortement soumis à la pression immobilière. Un relevé approfondi et factuel devrait être réalisé sur terrain.

Je reste à votre disposition pour discuter des retours émis dans ce mail.

Bien cordialement,

**Cécile Rousseau** Ingénieure en aménagement paysager de l'espace

**QUESTION n° 4 :**

**Mme Cécile ROUSSEAU – mail sur messagerie de l'EP**

**Le 21 juillet 2026**

**Réponse de la Collectivité :**

- 1- Le bâtiment ilot 42 sur le DOC PVAP SteFOY-FI-2023-03 PDF ne met pas en valeur la façade du bâti sur la parcelle n°1222/1223. C'est un bâti réalisé dans les années 70 qui réinterprète le pan de bois au XXème siècle. Cela semble dommage de ne pas mentionner ce patrimoine bâti.*

**Réponse :**

Il peut sans doute apparaitre dommage de ne pas sélectionner ce bâtiment (MDSI) mais son écriture architecturale ne constitue pas une preuve manifeste d'un savoir-faire vernaculaire ou d'une valeur patrimoniale malgré l'intention d'une réinterprétation du système à pans de bois. Quid de la cohérence des parements en briques dans le paysage urbain de pierre (et de vrais pans de bois) de la bastide.

- 2- *Ensuite, le document STFLG -PLAN REG - PVAP 22-FEV 2024-002, concernant la végétalisation de la ville. Ce relevé des espaces végétalisés et des arbres d'alignement est complètement hors terrain. De nombreux sujets sont absents sur les plans proposés tels que ceux de la place Mitterrand, de la place Broca, de la place du Foirail ou du marché. Les arbres sur les quais sont aussi absents. Ce plan oublie les arbres protégés de la ZPPAUP déjà abattus qui devraient être urgemment plantés pour participer contre l'effet d'îlot de chaleur entre autres.*

Réponse :

"Ce relevé est complètement hors terrain" est une appréciation de jugement sans fondement compte tenu que l'autrice ignore les tenants et les objectifs de la cartographie réglementaire, ni le fonctionnement d'un PVAP.

"De nombreux sujets sont absents sur les plans proposés". C'est bien normal. L'identification au plan des sujets identifiés comme remarquables sont à conserver pour leur valeur patrimoniale. Il s'agit des arbres maitres, des arbres signaux, et/ou des mails et alignements majeurs.

Les arbres évoqués par l'autrice sont pris en considération dans le cadre des réaménagements des espaces publics sous la double légende "espaces verts à créer ou à requalifier" et "place cour ou espaces libres à dominante minérale à créer ou à requalifier".

Quel que soit le cas de figure ces sujets doivent être pris en compte dans le cadre du futur projet d'aménagement de ces espaces selon sa destination.

A titre d'exemple :

- **Place/terrasse F. Mitterrand** qui accueille un parking automobile plus qu'une réelle place. Un projet de valorisation de cet espace pourra selon les choix conserver les arbres et proposer une place sans bitume. Mais, avec des pavés qui par un dessin au sol adapté formera un dégradé du pavage vers des stationnements engazonnés complété d'un couvert végétal conservé et/ou renouvelé et/ou complété.

- **Place Broca**, les trois sujets en question (trois albizia en mauvaise forme) pourraient déjà depuis longtemps être libérés de leur pavage en pied afin de reconstituer un sol et un environnement immédiat plus propice à leur maintien.

Par ailleurs les tailles successives qu'ils ont déjà subies n'a pas arrangé leur état sanitaire ni leur disposition structurelle qui tend au déséquilibre.

De même ces trois sujets pourront dans le cadre du PVAP être intégrés dans un aménagement paysager qualitatif et cohérent de la place Broca. Le PVAP l'envisage par le dessin de nombreuses emprises permettant la création et/ou requalification d'une grande partie des espaces publics aujourd'hui minéralisés a requalifier par renaturation.

L'objectif n'est donc pas de conserver tous les arbres sans distinction ni hiérarchie mais de ne surtout pas perdre les plus majestueux et significatifs dans le paysage urbain. Cet ensemble de dispositions sont complétées à l'échelle du PVAP d'un schéma impliquant sur l'ensemble des boulevards place Broca, place du Foirail et de toutes les avenues et espaces susceptibles de l'être, d'accueillir des espaces paysagers plantés enfin de resituer le paysage des boulevards plantés et offrir aux habitants une coulée verte du jardin public aux allées de Coreilles.

3- *"Les arbres sur les quais sont aussi absents."*

Réponse :

Dito ci-dessus pour les mêmes raisons avec en plus une problématique de soulèvement de chaussée et de déformation substantielle des berges et sans doute de futurs désordres sur l'enceinte et les aménagements patrimoniaux des quais.

4- *Ce plan oublie les arbres protégés de la ZPPAUP déjà abattus qui devraient être urgemment plantés pour participer contre l'effet d'îlot de chaleur entre autres.*

Réponse :

Dito ci-dessus, les quelques platanes notamment qui auraient dû être conservés ne l'ont pas été. C'est un choix. Dans le cadre du PVAP c'est l'ensemble des boulevards qui sont amenés à devenir arborés. Là encore, le PVAP participe activement à la lutte contre les îlots de chaleur mais aussi au bien être des habitants de la bastide en leur offrant la possibilité de disposer d'un parc arboré sur l'ensemble du parcours des boulevards en continu. Outre le réchauffement climatique, il s'agit aussi de salubrité publique afin que chacun et chacune puisse accéder à un cadre paysager à proximité de chez soi.

5- *Les événements climatiques actuels ne nous permettent pas d'oublier de tels sujets qui sont déjà fortement soumis à la pression immobilière. Un relevé approfondi et factuel devrait être réalisé sur terrain.*

Réponse :

Ces sujets sont bien au cœur du PVAP mais au-delà des discours de communication pour être structurés et architecturés dans le cadre d'un projet de protection et de valorisation d'ensemble à court moyen et long terme.